



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/14.

Réf: Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION

Madame REMIGI expose,

La directrice de la crèche familiale Florence AVRIL puéricultrice, est remplacée par Lise BARRE, éducatrice de jeunes enfants.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025, le changement de qualification du responsable de la structure d'accueil du jeune enfant nécessite d'effectuer une modification de l'autorisation de fonctionnement de la structure auprès du Président du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Projet d'établissement doit également être modifié.

Considérant que les précisions suivantes sont nécessaires pour qu'il soit mis à jour :

Page 3 : ajout et modifications

- Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant
- Les enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles, agréées par le Conseil Départemental, et à la Maison Petite Enfance deux jours par ~~mois~~ semaine les jeudis et vendredis. Ces professionnelles accueillent selon leur agrément d'un à quatre enfants, sous la direction d'une ~~puéricultrice~~ éducatrice de jeunes enfants.

Page 4 : compétences mobilisées

- d'une directrice ~~infirmière puéricultrice diplômée d'état~~ éducatrice de jeunes enfants, assistée d'une ~~éducatrice de jeunes enfants~~ puéricultrice qui est en continuité de direction.

Page 7 : Le soutien professionnel

Des temps d'accompagnement au domicile de l'assistante maternelle, prévus de façon régulière (au moins 1 fois par mois), sont effectués par la directrice ~~et/ou l'éducatrice de jeunes enfants~~ la continuité de direction, ainsi que le référent « Santé et accueil inclusif », ~~et le professionnel infirmier~~. D'autres temps sont possibles à la demande de l'assistante maternelle, et en fonction du besoin des enfants. Cet accompagnement constitue une priorité dans l'activité de la crèche.

Lors des accueils à la Maison Petite Enfance, ~~l'éducatrice de jeunes enfants~~ et la directrice ou la continuité de direction accompagnent les assistantes maternelles sur ces deux jours d'accueil.

Un abonnement à une revue professionnelle, des articles de presse spécialisée en lien avec les problématiques rencontrées et les textes réglementaires en vigueur sont transmis régulièrement par l'éducatrice de jeunes enfants et la puéricultrice.

La participation à des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe qui encadrent les enfants :

- Chaque professionnelle bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par trimestre. Ces temps sont organisés de 10 mois sur 12, à raison d'une heure et demi par séance ; à raison de 6h minimum par an.

Page 11 : L'accueil de l'enfant et sa famille

- Dès la première rencontre, la directrice et son adjointe échangent avec le ou les parents.
- Pour chaque enfant un projet d'accueil personnalisé est réalisé, réévalué, ajusté tout au long de l'accueil de l'enfant.

Page 12 : Suppressions et ajouts pour la période de familiarisation et les transmissions :

- ~~La famille renseigne le livret d'accueil, qui servira de support pour ces premiers échanges.~~
- Ces temps de transmissions ne doivent pas être très longs, le détail de la journée, de la nuit ou du week-end sont notés sur les fiches de transmissions de l'enfant, mis en place par l'assistante maternelle dans le cahier de vie de l'enfant (cahier de transmissions). Elles complètent les transmissions verbales entre la professionnelle et les parents.

Page 13 : L'accueil au nid maternel

- Cet accueil s'effectuera dans les locaux de la Maison Petite Enfance aménagés spécifiquement sur ces deux jours, les jeudis et vendredis. Chaque assistante maternelle accueille les enfants qui lui sont confiés par la crèche familiale. ~~Il ne s'agit pas d'un accueil collectif, au maximum 9-11 enfants, selon le nombre d'enfants par groupe.~~
- Les activités sont proposées en petits groupes et dans les espaces adaptés afin de préserver la qualité des interactions. ~~Le jeudi, Une psychomotricienne diplômée d'état proposera un atelier psychomotricité. Le vendredi, l'intervenante nature proposera une découverte de la nature et des éléments qui l'entourent soit en intérieur soit en extérieur. L'éducatrice de jeunes enfants proposera sur ces deux jours un atelier d'éveil sensori-moteur. Il y a des temps d'éveil proposés aux enfants par une psychomotricienne, une animatrice nature.~~
- Des temps d'éveil seront également mis en place visant à développer la motricité fine et globale (vélo / parcours/ jeux extérieurs en fonction du temps), le langage (histoires/ chansons/imagiers) et la logique (puzzles, jeux de construction et d'exploration).

Page 19 : Les ateliers

Des activités sont prévues ~~toutes les semaines~~, le matin :

- ✓ éveil psychomoteur (2x1h) dans une salle d'activités aménagée à la Maison Petite Enfance
- ✓ lecture (1h) à la Médiathèque ou dans la salle d'activités
- ✓ activités de découverte de la nature en salle ou dans les espaces boisés de la commune (1h à 1h30)
- ✓ éveil musical (1h) à la salle d'activités de la Maison de la Petite Enfance
- ✓ ateliers d'éveil (1h) à la salle d'activités

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, du projet d'établissement de la crèche familiale qui seront applicables au 1^{er} octobre 2026.

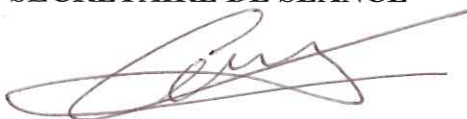
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet d'établissement pour la modification de l'autorisation de fonctionnement,

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Approuve les modifications,
- Autorise le Maire ou Anne-Marie REMIGI, Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



José CERVERA



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.